



**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'INSTALLATION SUIVANT LE  
RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX  
DU 9 JUILLET 2020 – 18h30**

Date de la convocation : 4 juillet 2020 - Date d'affichage : 4 juillet 2020

**Présents titulaires** : ANDRIEU Stéphanie, AUSSEL Sabine, CADENET Thierry, CADILHAC Christophe, CALMELS Anne, CARTAYRADE Thierry, CAZOTTES Guy, COULET Magali, DAUMAS Jean-Michel, FIOL Richard, FOURNIER Paulette, GOUT Philippe, JUANABERRIA Anne-Marie, LABORIE Christophe, MALRIC Yves, MASSEBIAU Loïc, MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel, MOULIERES Lucien, MURET GUIBERT Marie-Laure, NEGROS Bernadette, PAUL Gérard, RODRIGUEZ François, RODRIGUEZ Martine, ROUX Maryse, SALVAGNAC Odette, TENDIL Lysiane, THIBAUT-LAURENT Jérôme, VERNHETTES Michel, VIDAL Claude.

**Pouvoirs** : GALLIARD Jean-François à FIOL Richard

**Suppléants** :

**Absents** : SAUVEPLANE Vanessa

**Secrétaire de séance** : CADILHAC Christophe

**1- Election à la Présidence de la Communauté de communes Larzac et Vallées**

*Après un tour d'élection au scrutin secret, le Conseil décide à la majorité absolue des suffrages exprimés, dont 26 voix pour Christophe LABORIE, 2 voix pour Loïc MASSEBIAU, et 2 votes blancs :*

- D'élire **Christophe LABORIE** à la présidence de la Communauté de communes Larzac et Vallées et le déclare installé.

**2- Fixation de la composition du bureau - Nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau**

*Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés, avec 5 voix contre et une abstention :*

- De fixer le nombre de vice-présidents à 5 (cinq) ;
- Et d'arrêter la composition du bureau comme suit :
  - o Le Président ;
  - o Les 5 (cinq) Vice-présidents ;
  - o et l'ensemble des Maires des communes membres de la Communauté de communes Larzac et Vallées.

**3- Délibérations relatives à l'élection des vice-présidents**

**3a. Election de l'exécutif – Première vice-présidence de la Communauté de communes Larzac et Vallées**

*Après un tour d'élection au scrutin secret, le Conseil décide à la majorité absolue des suffrages exprimés, dont 23 voix pour François RODRIGUEZ, 3 voix pour Loïc MASSEBIAU, et 4 votes blancs :*

- D'élire **François RODRIGUEZ** à la première vice-présidence de la Communauté de communes Larzac et Vallées et le déclare installé.

**3b. Election de l'exécutif – Deuxième vice-présidence de la Communauté de communes Larzac et Vallées**

*Après un tour d'élection au scrutin secret, le Conseil décide à la majorité absolue des suffrages exprimés, dont 27 voix pour Yves MALRIC, 1 voix pour Loïc MASSEBIAU et 2 votes nuls :*

- D'élire **Yves MALRIC** à la deuxième vice-présidence de la Communauté de communes Larzac et Vallées et le déclare installé.

### **3c. Election de l'exécutif – Troisième vice-présidence de la Communauté de communes Larzac et Vallées**

*Après un tour d'élection au scrutin secret, le Conseil décide à la majorité absolue des suffrages exprimés, dont 25 voix pour Richard FIOL, 2 voix pour Loïc MASSEBIAU, 1 vote blanc et 2 votes nuls :*

- D'élire **Richard FIOL** à la troisième vice-présidence de la Communauté de communes Larzac et Vallées et le déclare installé.

### **3d. Election de l'exécutif – Quatrième vice-présidence de la Communauté de communes Larzac et Vallées**

*Après un tour d'élection au scrutin secret, le Conseil décide à la majorité absolue des suffrages exprimés, dont 17 voix pour Lysiane TENDIL, 11 voix pour Maryse ROUX, 1 voix pour Loïc MASSEBIAU et 1 vote blanc :*

- D'élire **Lysiane TENDIL** à la quatrième vice-présidence de la Communauté de communes Larzac et Vallées et la déclare installée.

### **3e. Election de l'exécutif – cinquième vice-présidence de la Communauté de communes Larzac et Vallées**

*Après un tour d'élection au scrutin secret, le Conseil décide à la majorité absolue des suffrages exprimés, dont 15 voix pour Thierry CADENET, 9 voix pour Bernadette NEGROS, 2 voix pour Loïc MASSEBIAU, 1 voix pour Anne CALMELS et 3 votes blancs :*

- D'élire **Thierry CADENET** à la cinquième vice-présidence de la Communauté de communes Larzac et Vallées et le déclare installé.

## **4- Lecture de la charte de l' élu local par le Président**

*Le Conseil prend acte :*

- de la lecture par le Président de la Charte de l' élu local.

## **5- Délégation générale de pouvoirs du conseil communautaire vers le Président de la Communauté**

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés avec une abstention :*

- 1° De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :
- Pouvoir d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales utilisées par les services publics communautaires ;
- Pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze années ;
- Pouvoir de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

- Pouvoir de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux et dont le montant des frais dus s'avérerait inférieur à la franchise contractuelle prévue dans le contrat d'assurance.
- Pouvoir de créer, de modifier et de supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- Pouvoir d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni charges ;
- Pouvoir de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dont la valeur vénale est inférieure à 5 000 euros ;
- Pouvoir de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- Pouvoir d'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice urgentes en raison d'un péril manifeste, de la nécessité de conserver les preuves ou de la brièveté du délai imparti pour agir, ou défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle en toute matière ;
- Pouvoir de souscrire des lignes de trésorerie pour un montant maximum de 200 000 euros par année civile ;
- Pouvoir de réaliser les emprunts destinés aux financements des investissements prévus au budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Pouvoir d'autoriser ou non, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Le pouvoir de transiger avec les tiers, dans le cadre de la résolution amiable, les litiges nés de l'exercice des compétences de la communauté de communes et dans la limite de 2 500 euros ;
- Pouvoir de demander à l'Etat, aux collectivités territoriales et tout autre organisme financeur l'attribution de subvention pour les projets ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire ;
- Pouvoir de déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens intercommunaux pour les projets ayant fait l'objet d'une inscription budgétaire ;
- 2° De préciser qu'en cas d'empêchement du président d'une durée supérieure à 15 jours, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.
- 3° Que le Président devra rendre compte lors de chaque réunion du conseil communautaire des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

## **6- Délégation de pouvoirs du conseil communautaire vers le Président de la Communauté en matière de marchés publics et accords-cadres**

### ***Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :***

- 1° De charger le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
  - o Des marches et des accords-cadres ***de travaux*** d'un pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas bouleversement substantiel de l'économie générale du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - o Des marches et des accords-cadres ***de fournitures*** pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas bouleversement substantiel de l'économie générale du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - o Des marches et des accords-cadres ***de services*** pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas bouleversement substantiel de l'économie générale du contrat initial lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- 2° De préciser qu'en cas d'empêchement du président d'une durée supérieure à 15 jours, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant.
- 3° Que le Président devra rendre compte lors de chaque réunion du conseil communautaire des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

**7- Délégation de pouvoirs du conseil communautaire vers le Président de la Communauté en matière de Droit de Prémption Urbain (le cas échéant)**

***Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés :***

- 1° De donner délégation au Président de la Communauté, au titre des dispositions de l'article L. 5211-9 susvisées, pour exercer le Droit de Prémption Urbain dans les zones qui y sont soumises dans le PLUI, dans la limite des compétences communautaires ;
- 2° D'autoriser le Président, au titre de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme susvisé, à déléguer ponctuellement, par voie de décision, l'exercice du droit de prémption aux communes membres qui en feraient la demande pour la réalisation d'opération d'intérêt communal ;
- 3° De préciser qu'en cas d'empêchement du président d'une durée supérieure à 15 jours, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation pourront être prises par son suppléant prévoir qu'en cas d'empêchement du président ;
- 4° Que le Président devra rendre compte lors de chaque réunion du conseil communautaire des attributions exercées par délégation du conseil communautaire.

**La séance est levée à 20h40.**

*Le Compte rendu du Conseil communautaire d'installation du 9 juillet 2020 comporte 4 pages. Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 10 juillet 2020 et le 10 août 2020. Il est également consultable sur le site internet de la Communauté de communes.*

*Les délibérations sont consultables sur le site internet de la Communauté de communes ou au siège aux heures d'ouverture sur rendez-vous préalable.*

**Le Président**

**Christophe LABORIE**

